



Problème sur le statut de l'emploi en question

Par **Wydo**, le **05/07/2012** à **13:24**

Bonjour,

je suis conseiller client pour un prestataire d'un fournisseur internet français très connu.

Depuis quelques mois, notre centre a déployé une cellule technique de quelques "conseillers clients" qui effectue les traitement de Niveau 1, Niveau 2, Echange SAV (au dessus du niveau 2), déclaration d'incident, analyse de dossier client, backoffice.

Bref un travail de technicien pur et dur et non plus de conseiller client coeff 140 comme indiqué sur la fiche de paie.

Ont-ils réellement le droit et quels sont les notres ?

je vous remercie par avance des réponses qui seront apportés à cette question.

Cordialement,
Wydo

Par **P.M.**, le **05/07/2012** à **13:32**

Bonjour,

Il conviendrait déjà de se référer éventuellement à la classification de la Convention Collective applicable, le salaire devant être revalorisé en fonction de la qualification et/ou de la fonction...